

**EXPOSE DES MOTIFS ET PROJET DE LOI**

**modifiant l'article 40 de la loi vaudoise sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne)**

et

**RAPPORT DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL**

**sur le postulat Maurice Mischler et consorts -  
« Le peuple suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18\_POS\_089)**

et

**REPONSE DU CONSEIL D'ETAT**

**à l'interpellation Vassilis Venizelos -  
« La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18\_INT\_155)**

## 1. Introduction

### 1.1. Politique énergétique vaudoise

Après l'élaboration d'une première « Conception cantonale de l'énergie » en 2003, le Conseil d'Etat s'est attelé à la rédaction de la première loi vaudoise sur l'énergie, adoptée par le Grand Conseil le 16 mai 2006 et entrée en vigueur à la fin de la même année.

Cette première version de la loi, assez innovante à l'époque, instituait la création d'une taxe sur l'électricité ainsi que celle d'un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la loi. Le Conseil d'Etat disposait ainsi de la compétence de fixer le montant de cette taxe dans une fourchette située entre 0,1 et 0,2 centime par kWh.

L'alimentation régulière du fonds, à raison d'environ 7,5 millions de francs par année, a permis de déployer une politique énergétique cantonale plus ambitieuse durant toute la législature 2007 – 2012. Les effectifs de ce qui était alors une simple division du *Service de l'environnement et de l'énergie (SEVEN)* ont ainsi pu être renforcés, des mesures déployées et un programme de subventionnement, se focalisant surtout sur les bâtiments, être mis en œuvre. On rappellera, pour mémoire, le « programme Cantonal d'assainissement des Bâtiments », lancé en 2009 et qui préfigurait le « Programme Bâtiments » dont la première mouture, harmonisée sur le plan fédéral, allait être lancée en 2010.

La législature 2012 – 2017 a poursuivi la montée en puissance de la législature précédente en lançant le « Programme 100 millions » tout d'abord, puis en créant une direction de l'énergie (DIREN), intégrée à la toute nouvelle « Direction générale de l'environnement ». Ces changements ont permis de renforcer encore les ressources affectées à l'énergie, de mettre en œuvre de très nombreuses actions en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Elle a également permis de faire bénéficier les entreprises et les citoyens vaudois des ressources financières mises à disposition sur le plan fédéral grâce à une affectation partielle de la taxe sur le CO<sub>2</sub>.

### 1.2. Objectifs

Pour chacun de ses programmes de législature récents, le Conseil d'Etat s'est fixé des objectifs en termes :

- d'émissions directes de CO<sub>2</sub>
- de part d'énergies renouvelables dans la consommation globale du canton

Les objectifs à long terme d'émissions de CO<sub>2</sub> sont restés inchangés depuis 2007 (ils équivalent pratiquement aux engagements de la Suisse dans le cadre de l'accord de Paris). En revanche, l'urgence climatique a amené le Conseil d'Etat à revoir à la hausse son objectif de part d'énergies renouvelables. Fixé en 2007 à 20% pour l'horizon 2050, cet objectif 2050 a été porté à 30% en 2012, puis à 50% en 2017.

Les objectifs de la législature en cours figurent dans le tableau 1.

#### INDICATEUR: ÉMISSIONS DE CO<sub>2</sub>

Production estimée en millions de tonnes par an pour les produits pétroliers (combustibles pétroliers et carburants), l'électricité, le gaz, le charbon, le bois, la chaleur à distance, Vaud.

Cibles du PL	2004	2007	2012	2015	2016	2022	2035	2050
	3,5	3,2	3,3	3,0	3,1	2,6	2,3	1,5

#### INDICATEUR: ÉNERGIES RENOUVELABLES

Part des énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie.

Cibles du PL	2004	2008	2015	2016	2022	2035	2050
	6,1%	9,6%	12,8%	13,3%	17%	35%	50%

Tableau 1 : Objectifs du Programme de législature 2017 – 2022 dans le cadre de l'engagement de l'Etat de Vaud pour le développement durable (Agenda 2030 vaudois).

Afin de se donner les moyens d'atteindre ces objectifs globaux, le Conseil d'Etat vient de réaliser une refonte complète de sa Conception cantonale de l'énergie (CoCEn 2019), dont la dernière mouture datait de 2011. Ce document stratégique, qui décline les objectifs par domaines et propose un éventail de mesures et d'actions pour les atteindre, est rappelé au chapitre suivant. Il est disponible dans son intégralité sur le site de l'Etat de Vaud<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> <https://www.vd.ch/themes/environnement/energie>

### 1.3. Etat des lieux de l'énergie dans le canton

De nombreux indicateurs rendent compte de la situation de notre Canton dans le domaine énergétique. La figure 1 illustre quelques tendances particulièrement significatives :

- La consommation de mazout est en diminution constante depuis 1990. Après une période de stagnation au début des années 2000, on voit la courbe s'infléchir à nouveau à partir des années 2005 / 2008. Cette tendance est le reflet de la politique de promotion des énergies renouvelables et d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les bâtiments.
- La consommation de gaz naturel augmente régulièrement et dépasse même, depuis 2014, le mazout. Cela montre que les propriétaires privilégient le gaz par rapport au mazout. C'est une tendance favorable en termes d'émissions puisque le gaz émet moins de CO<sub>2</sub> que le mazout. Il n'en demeure pas moins qu'une réduction forte de la consommation de gaz reste indispensable pour atteindre tant les objectifs du Programme de législature que ceux de la CoCEn.
- La consommation d'électricité augmente continuellement. C'est le signe que notre société « s'électrifie » de plus en plus, ce qui traduit une amélioration de notre efficacité énergétique.
- La consommation de carburants augmente constamment, indiquant qu'il n'est pas possible de mener une politique énergétique durable sans prendre en compte la problématique de la mobilité. Cette dernière représente en effet à elle seule environ un tiers de toutes les émissions de gaz à effet de serre de notre pays.

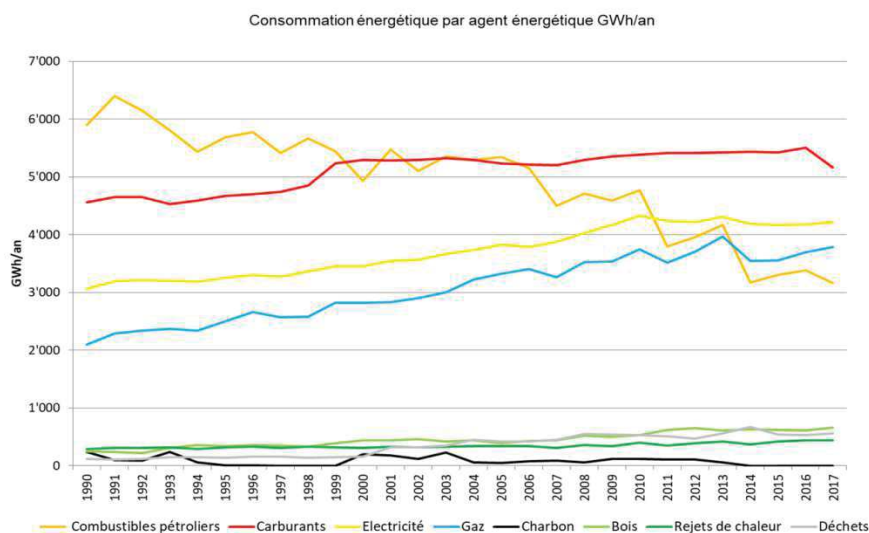


Figure 1 : Evolution de la consommation globale d'énergie dans le canton de Vaud depuis 1990 en gigawattheures (GWh)

Au vu de l'évolution démographique importante de notre canton, le défi de réduction de consommation à l'échelle du territoire est d'autant plus grand ; d'autre part, un indicateur par habitant est également légitime.

Les figures 2 et 3 montrent ainsi clairement que la consommation d'énergie relative diminue régulièrement, tout particulièrement à partir du début des années 2000, avec une certaine accélération depuis 2010 environ. Cela traduit les effets de notre politique énergétique.

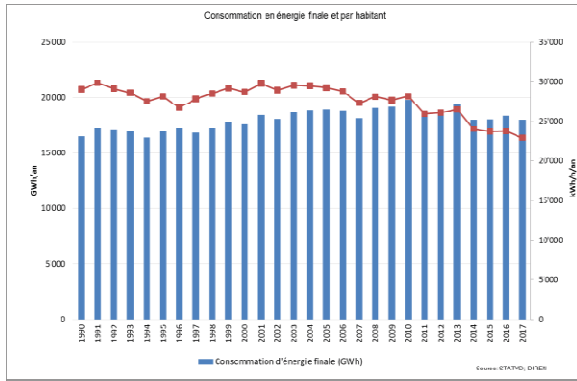


Figure 2 : Consommation totale d'énergie finale du canton dès 1990. La courbe superposée représente la consommation par habitant.

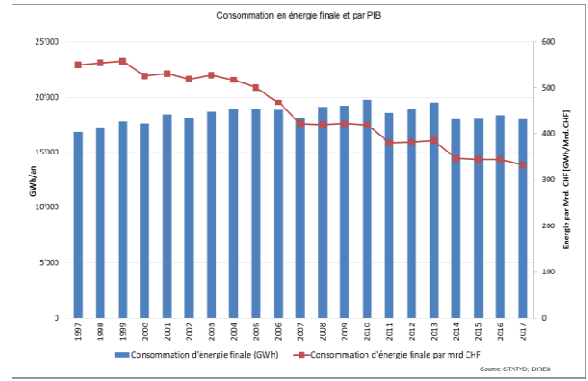


Figure 3 : Consommation totale d'énergie finale du canton dès 1997. La courbe superposée représente la consommation ramenée au PIB.

Cela étant, c'est aux objectifs fixés dans le Programme de législature et dans la CoCEn qu'il convient de confronter la consommation énergétique de notre Canton pour juger de son efficacité. Les graphiques 4 et 5 montrent malheureusement que, si l'on poursuit selon la tendance actuelle, les objectifs n'ont aucune chance d'être atteints. Il faudra donc redoubler d'efforts pour que nos engagements en faveur du climat puissent être atteints.

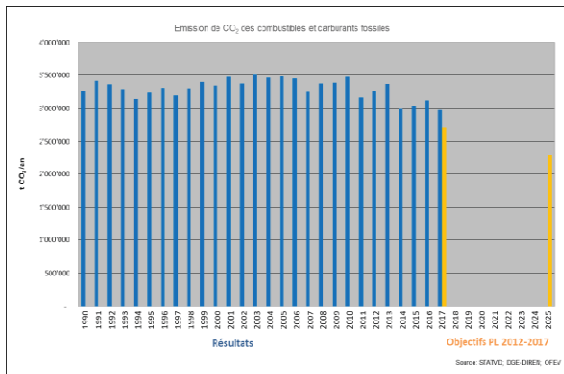


Figure 4 : Emissions de CO<sub>2</sub> des combustibles et carburants fossiles dès 1990 et objectifs de réduction

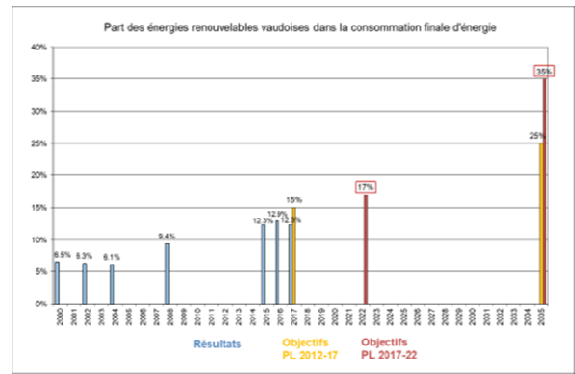


Figure 5 : Part des énergies renouvelables dans la consommation globale du canton dès 1990 et objectifs de réduction

## 2. La Conception cantonale de l'énergie : des actions à court terme et une vision à long terme du Conseil d'Etat

### 2.1. Introduction

La première *Conception cantonale de l'énergie* (CoCEn) a été adoptée par le Conseil d'Etat en 2003. Elle a, par la suite, trouvé une assise légale dans la loi vaudoise sur l'énergie de 2006 (LVLEne) qui mentionne désormais, à son article 14, que le « *Conseil d'Etat exerce la haute surveillance en matière d'énergie et a en outre pour tâche de définir la politique énergétique cantonale par le biais de l'adoption d'une Conception cantonale de l'énergie et de l'adapter périodiquement, en principe une fois par législature* ».

La première adaptation de la CoCEn a été réalisée en 2011, quelques mois après la catastrophe de Fukushima. Depuis lors, le domaine de l'énergie, à l'instar de celui de l'environnement et du climat, a connu une évolution particulièrement rapide.

### 2.2. Des objectifs en cohérence avec les enjeux d'aujourd'hui

Les évidences d'un changement climatique et la volonté du peuple suisse de s'affranchir du nucléaire ont amené notre Canton, comme la Confédération et la majorité des pays, à se fixer des objectifs globaux, à moyen et à long terme (2035 et 2050) :

- **Emissions de CO<sub>2</sub>** : la référence est l'engagement de la Suisse dans le cadre des accords de Paris de 2015 (COP21), à savoir une réduction des émissions de CO<sub>2</sub> de 50% d'ici à 2035, par rapport à 1990.
- **Réduction de la consommation d'énergie** : la « Stratégie énergétique 2050 » de la Confédération (approuvée par 73,5 % des citoyens de notre Canton !) prévoit des valeurs indicatives de réduction de la consommation d'énergie par habitant de 43% en 2035 et de 54% en 2050 par rapport à l'an 2000.
- **Part d'énergie renouvelable** : l'actuel programme de législature vaudois fixe un objectif de 35% d'énergie renouvelable dans notre mix énergétique en 2035 et de 50% en 2050. Cette part se situait entre 12 et 13% en 2015, 2016 et 2017. La Confédération ne fixe pas d'objectifs contraignants dans ce domaine.

La nouvelle *Conception cantonale de l'énergie* est en parfaite cohérence avec ces objectifs.

### 2.3. Une analyse approfondie du système énergétique vaudois – *Vaud-Energyscope*

Le Centre de l'énergie et le laboratoire IPESE (*Industrial process and energy systems engineering*) de l'EPFL, en collaboration avec des partenaires publics, ont créé en 2015 une plateforme informative intitulée « *Swiss Energyscope* » (<http://www.energyscope.ch>). Ce portail informatique met notamment à disposition, en ligne, un calculateur qui permet de modéliser la situation énergétique de la Suisse et d'élaborer divers scénarios énergétiques réalistes<sup>1</sup>.

Cet outil revêt un intérêt tout particulier dans le cadre de l'élaboration d'une vision politique puisqu'il compare les impacts socio-économiques de différents scénarios et permet une prise de décision en toute connaissance de cause.

La Direction de l'énergie (DGE-DIREN) a donc décidé de collaborer avec l'EPFL afin d'adapter le modèle informatique « *Swiss Energyscope* » à la situation particulière de notre Canton. Cet important travail a permis de mettre au point le calculateur « *Vaud-Energyscope* ». Ce programme est fondé sur divers paramètres socio-économiques, des bases réalistes en termes de coûts et de choix technologiques, et est caractérisé par près de 50 paramètres d'entrée notamment concernant les potentiels des énergies renouvelables locales. Il permet d'évaluer l'impact de multiples scénarios sur la consommation d'énergie finale, les émissions de CO<sub>2</sub>, l'emploi ou les coûts du système énergétique, entre autres.

Les impacts sont calculés pour les années 2022<sup>2</sup>, 2035 et 2050, avec pour référence les données de l'année 2015.

<sup>1</sup> Sur la base de cet outil, l'EPFL a publié un ouvrage intitulé « *Les enjeux de la transition énergétique suisse – Comprendre pour choisir : 100 questions-réponses* », préfacé par Mme la Conseillère fédérale Doris Leuthard.

<sup>2</sup> Alors que, généralement, dans les scénarios évalués sur le plan suisse, c'est l'année 2025 qui est choisie, il a été décidé ici d'utiliser 2022, date de la fin de la législature en cours.

## 2.4. Des objectifs globaux et sectoriels

Le calculateur « Vaud Energyscope » a donc été utilisé pour élaborer un scénario réaliste de transition énergétique pour le canton permettant d'atteindre les objectifs de réduction de CO<sub>2</sub>, à savoir 1.5 t d'émissions directes de CO<sub>2</sub> par habitant par an en 2050.

Les objectifs globaux de la CoCEn 2019 sont représentés ci-dessous.

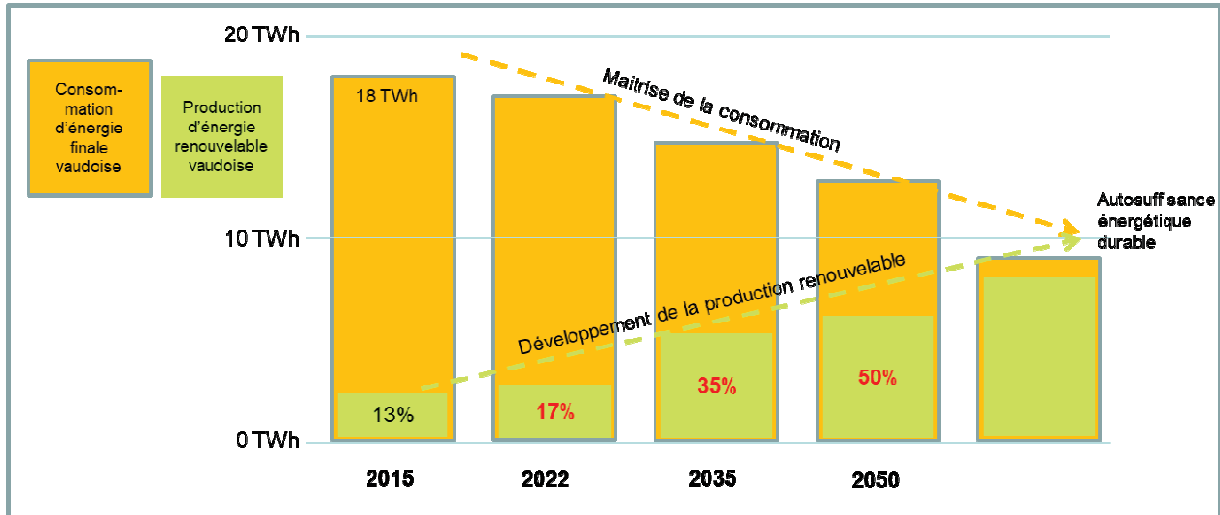


Figure 1 : Objectifs de la CoCEn 2019. Les objectifs de couverture de la consommation par la production d'énergie renouvelable sont ceux du Programme de législature 2017-2022. L'atteinte de ces objectifs permet de satisfaire aux objectifs globaux de réduction des émissions de CO<sub>2</sub>. Les chiffres de l'année 2015 ont servi de base à la simulation réalisée par l'Energy Center de l'EPFL.

Les objectifs vaudois de réduction de la consommation par habitant sont de -25% en 2022, de -44% en 2035 et de -57% en 2050 par rapport à l'an 2000. Ils sont compatibles avec ceux de la Stratégie Énergétique 2050 de la Confédération.

A partir de ces objectifs globaux, des actions et des objectifs sectoriels (figurant en annexe de la CoCEn) sont définis selon 3 axes stratégiques constituant les 16 secteurs ci-dessous :

CONSUMMATION	PRODUCTION	INFRASTRUCTURES
1. Habitat	1. Solaire	1. Résilience du canton en cas de panne d'électricité
2. Industrie et services	2. Eolien	2. Adaptation des réseaux électriques
3. Mobilité	3. Hydraulique	3. Infrastructures de stockage / convergence des réseaux
4. Collectivités publiques	4. Bois-énergie	4. Développement des réseaux thermiques
	5. Géothermie	5. Rôle futur du gaz (approvisionnement / stockage)
	6. Chaleur ambiante	
	7. Biomasse (hors bois) et rejets de chaleur	

## 2.5. Des retombées favorables pour notre Canton

Le calculateur « *Vaud-Energyscope* » permet d'évaluer les impacts socio-économiques des mesures et des objectifs proposés par la CoCEn 2019. On relève en particulier les impacts suivants pour le scénario retenu de transition énergétique vaudoise:

- Diminution des coûts globaux du système énergétique, par habitant et par an (-23% par habitant d'ici 2050)
- Amélioration de la balance des paiements en lien avec les importations d'énergie
- Création nette d'emplois (+57% liés à la transition énergétique, soit 17'000 emplois nets supplémentaires d'ici 2050)
- Sécurité d'approvisionnement énergétique assurée par des énergies renouvelables et locales ; risques géopolitiques diminués

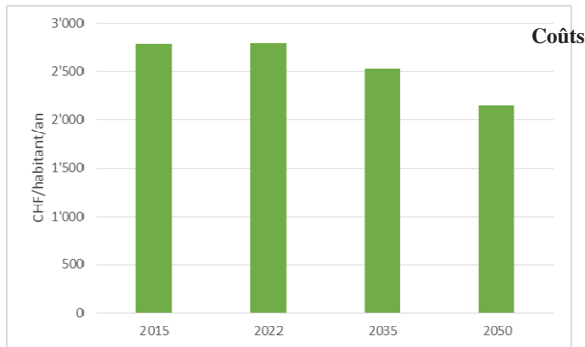


Figure 2: Coûts du système énergétique prenant en compte le coût de l'énergie, les coûts d'opération et de maintenance ainsi que les coûts des investissements.

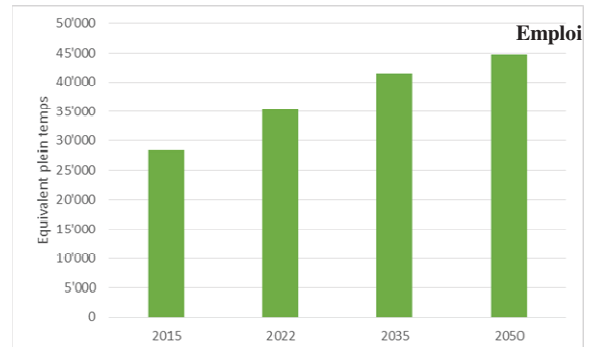


Figure 3: Nombre d'emplois directs et indirects en lien avec les divers secteurs énergétiques.

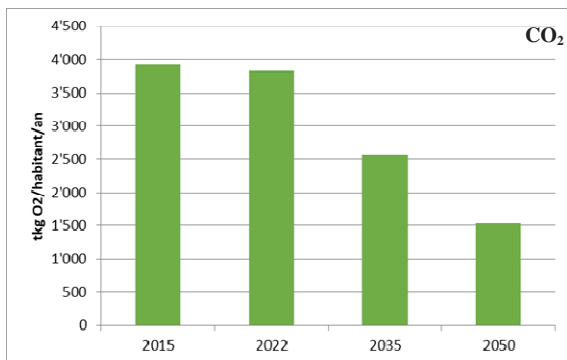


Figure 4: Emissions de CO<sub>2</sub> directes par personne et par année découlant de la CoCEn.

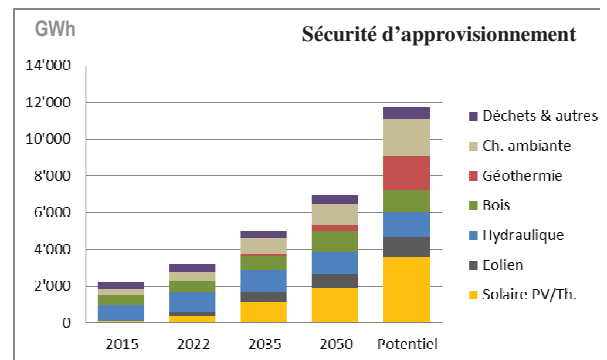


Figure 5: La forte augmentation des énergies renouvelables locales permet, outre ses retombées économiques positives, d'améliorer la sécurité d'approvisionnement.

## 2.6. Plan de mesures jusqu'à 2025

### 2.6.1. Le «Programme Bâtiments» : des conditions très attractives pour les cantons

La politique climatique de la Confédération s'appuie notamment sur la taxe sur le CO<sub>2</sub> qui est prélevée, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, sur les combustibles fossiles (mazout et gaz). Cette taxe est redistribuée, pour les deux tiers, à la population et aux entreprises. Le tiers restant, mais au maximum 450 millions de francs, est affecté au « Programme Bâtiments » et est redistribué aux cantons selon la clé de répartition suivante :

- 30% du montant de la taxe CO<sub>2</sub> est réparti entre les cantons au prorata de leur population (environ 10 millions pour le canton de Vaud)
- 2 CHF attribués par la Confédération pour 1 CHF alloué par le Canton

Le « Programme Bâtiments » permet de subventionner la rénovation énergétique des bâtiments et connaît un succès tout à fait remarquable dans notre canton.

Si l'intérêt des propriétaires pour l'assainissement énergétique se poursuit tel qu'il l'était en 2017 et 2018, c'est un montant de l'ordre de 46 millions de francs par année qui devrait pouvoir être octroyé sous forme de subventions de 2021 à 2025, ce qui va générer des retombées économiques très positives. En effet, grâce à l'importante part fédérale, on peut estimer que, pour 1 franc engagé par le canton, ce sont 4 francs qui sont distribués sous forme de subventions et 18 francs en moyenne qui sont injectés dans l'économie sous forme de travaux et de fournitures, soit un effet de levier de x18.

Au final, c'est plus de 1,5 milliards de francs qui pourraient profiter à l'économie vaudoise entre 2019 et 2025 (CHF 250 millions par an).

Cet effet multiplicateur particulièrement intéressant, représenté dans la figure 6, fait que ce domaine va rester au centre de la politique énergétique cantonale, ce qui est d'autant plus légitime au vu des compétences législatives dont bénéficient les cantons dans le domaine du bâtiment. De plus, étant donné que ce programme bâtiments risque d'être arrêté au niveau fédéral au-delà de 2025, il est d'autant plus pertinent d'en faire profiter un maximum de logements au plus vite, avec cet effet de levier.

[MioCHF]

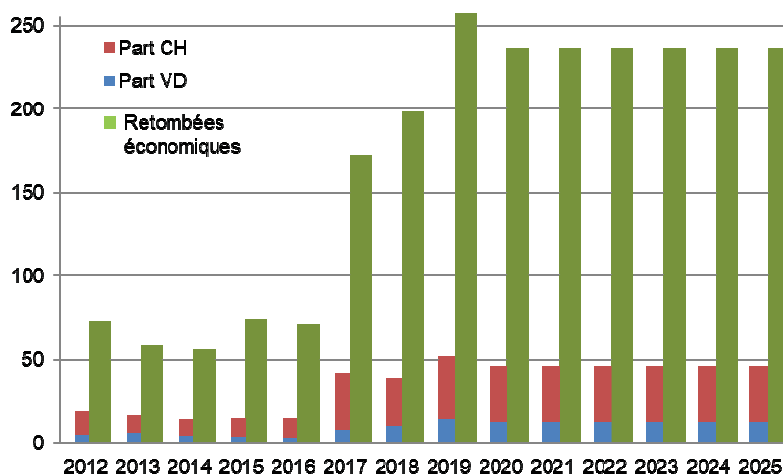


Figure 6 : Subventions pour le « Programme Bâtiments ». Environ 46 millions de francs devraient être octroyés annuellement entre 2020 et 2025. Les retombées économiques estimées figurent en vert.



## 2.6.2. Autres mesures

Outre le « *Programme Bâtiments* », un plan de mesures de la CoCEn 2019 a été élaboré. Il s'articule selon les 3 axes stratégiques de la CoCEn et permet d'en atteindre les objectifs. Il porte notamment sur les éléments suivants :

- Consommation : améliorer l'efficacité énergétique et la part renouvelable dans les entreprises et les transports, faciliter les économies d'énergie pour les locataires et les ménages modestes, contrôler la conformité énergétique des bâtiments, soutenir le développement de la mobilité électrique (notamment partagée, et y compris auprès des locataires), favoriser les économies d'énergie comportementales, investir dans l'exemplarité publique.
- Production : faciliter le développement des énergies renouvelables, en particulier dans les domaines de la chaleur ambiante, de l'éolien et du solaire, qui présentent le meilleur potentiel de développement ; optimiser le rendement énergétique des installations.
- Infrastructures : développer les réseaux intelligents, encourager l'autoconsommation, faciliter le stockage à court et long terme, améliorer l'efficacité des réseaux, mettre en œuvre une stratégie gaz compatible avec les objectifs climatiques.
- Mobilisation des acteurs : déployer des mesures de sensibilisation, de formation, de facilitation, de vulgarisation, de coordination des groupes de travail et de lobbying.

Ces mesures s'adressent à tous les acteurs, des grands consommateurs industriels jusqu'aux ménages aux revenus modestes. Pour ceux-ci, on peut citer les mesures en cours ou envisagées suivantes : concilier équitablement les intérêts des locataires et des propriétaires en matière de rénovation énergétique ; baisser les charges des locataires via des conseils gratuits (equiwatt-mobile, eco-logement) ; baisser les coûts en électricité des ménages via l'encouragement des communautés d'autoconsommation, réduire davantage la taxe automobile pour les véhicules peu énergivores ; subventionner et réguler l'accès à la mobilité électrique dans les immeubles locatifs, subventionner les solutions d'autopartage électrique, pour un accès à moindre coût à une mobilité plus propre ; éventuellement subventionner les abonnements de transports publics.

## 2.7. Financement du plan de mesures de la CoCEn

Les réserves du Fonds pour l'énergie (alimenté essentiellement par la taxe vaudoise sur l'électricité, le Fonds 100 millions et les contributions fédérales) ont permis jusqu'à aujourd'hui de faire face à la forte croissance de la demande de subventions du « Programme Bâtiments ».

Cependant, pour poursuivre sur la lancée et mettre en œuvre toutes les mesures prévues, il est indispensable de renforcer les moyens alloués à la politique énergétique.

Les évaluations réalisées jusqu'en 2025 montrent qu'un budget-cadre minimal de 24 millions par année est indispensable à la mise en œuvre de la CoCEn. Il se répartit de la manière suivante :

- 12 millions pour le « Programme Bâtiments »
- 7 millions pour les autres mesures (aides financières)
- 5 millions pour le fonctionnement de la DGE-DIREN

Les projections montrent que cela implique une augmentation de la taxe vaudoise sur l'électricité au minimum à 0,6 ct/kWh (+0,42 ct/kWh par rapport à la taxe actuelle de 0,18 ct/kWh), avec une entrée en vigueur au plus tard au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (figure 7). En maintenant le statu quo, avec une taxe à 0,18 ct/kWh, le Fonds pour l'énergie sera épuisé en 2021.

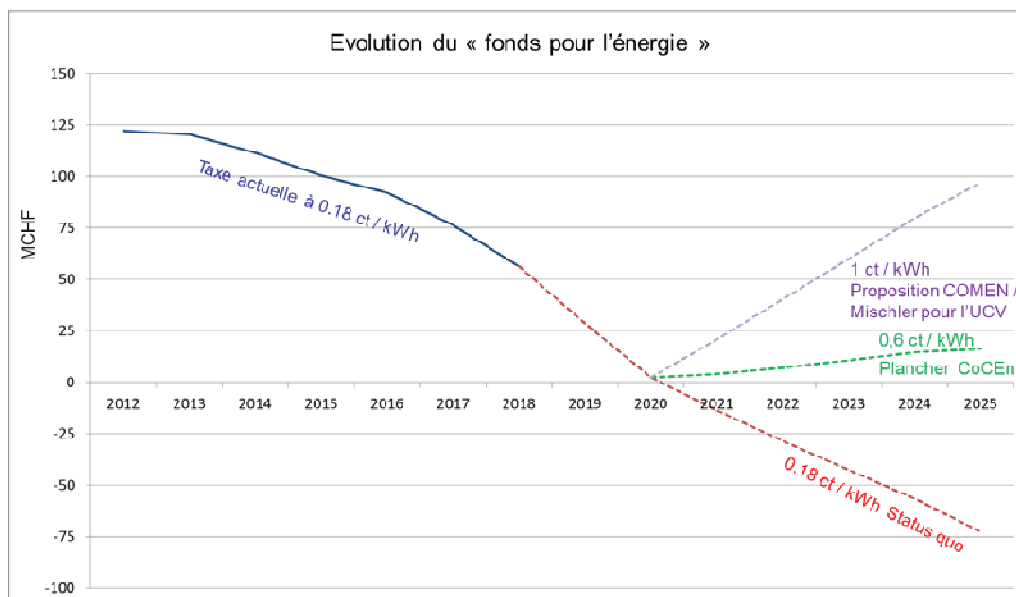


Figure 7 : Evolution du fonds pour l'énergie selon trois scénarios : une taxe maintenue à 0,18 ct/kWh (statu quo), une taxe à 0,6 ct/kWh (valeur minimale permettant la mise en œuvre de la CoCEn jusqu'en 2025), une taxe à 1 ct/kWh selon la proposition formelle de M. le Député Mischler dans le cadre de la consultation de la COMEN sur le projet de CoCEn 2019.

### 3. Taxe vaudoise sur l'électricité

#### 3.1. Augmentation de la taxe

La stratégie du Conseil d'Etat, rappelée au chapitre précédent, montre que notre canton doit redoubler d'effort s'il veut atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. L'actualité nous montre que les préoccupations du Conseil d'Etat à cet égard sont largement partagées par la société civile en général et les jeunes en particulier. Pour rappel, le canton de Vaud a eu le plus fort taux d'acceptation (73,6%) lors de la votation sur la Stratégie Énergétique de la Confédération en 2016.

Pour répondre aux défis qui nous attendent, un renforcement des ressources financières affectées à la politique énergétique s'avère indispensable, notamment pour donner une suite au programme 100 millions qui touche à sa fin.

Une augmentation de la taxe sur l'électricité auprès de tous les consommateurs finaux constitue la solution la plus adéquate dans la mesure où sa perception n'impacte que faiblement les citoyens et les entreprises. De plus, les moyens ainsi obtenus permettent de générer des retombées économiques importantes pour notre canton avec un très fort effet de levier (x18).

Les conséquences financières pour les citoyens et les entreprises vaudois sont présentées au tableau 2. Comme on le voit, elles sont assez modestes. Il faut surtout les mettre en regard des retombées financières que les mesures de la CoCEn devraient apporter aux citoyens comme aux entreprises.

	Consommation électrique moyenne [kWh/an]	Surcoût (CHF/an) facture électricité avec taxe à 0,6 ct/kWh	Surcoût (CHF/an) facture électricité avec taxe à 1,0 ct/kWh
Ménages	3'500	15.-	29.-
PME	250'000	1'000.-	2'000.-
Grands consommateurs (GC)	2'300'000	9'600.-	18'800.-

Tableau 2 : augmentation annuelle de la facture d'électricité par rapport au montant actuellement perçu de 0,18 centime par kWh. Sont pris en considération un ménage moyen, une PME ainsi qu'un profil intermédiaire de l'un des 600 plus grands consommateurs du canton.

Le Conseil d'Etat entend donc percevoir, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une taxe sur l'électricité de 0,6 centime par kilowattheure, ce qui constituera donc une augmentation de 0,42 centime par kilowattheure par rapport à la situation qui prévaut aujourd'hui.

Les projections budgétaires montrent qu'une taxe de 0,6 centime par kilowattheure, perçue dès 2020, devrait permettre d'éviter l'épuisement du fonds et de continuer à faire bénéficier le canton de l'énorme effet multiplicateur du « Programme Bâtiments » (voir chapitre 2.7).

#### 3.2. Fourchette de la taxe

De nombreux éléments, tels que la pérennité du « Programme Bâtiments » à partir de 2025, la pression grandissante de la société civile pour des objectifs climatiques plus contraignants ou encore les incertitudes concernant la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub> font que le Conseil d'Etat estime judicieux de se doter d'une certaine marge de manœuvre sur le montant de la taxe. Ceci permettra de parer de manière flexible à ces incertitudes. Il propose de prévoir une fourchette de perception de 0,6 à 1 centime par kilowattheure. Sa perception se limitera cependant, pour 2020, à un montant de 0,6 centime par kilowattheure.

### 3.3. Affectation de la taxe

La taxe de 0,6 centime par kilowattheure, perçue dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020, permettra de maintenir une enveloppe budgétaire de l'ordre de 24 millions de francs à disposition de la politique énergétique cantonale.

Comme l'illustre la figure ci-dessous, cette enveloppe sera principalement affectée :

- au « Programme Bâtiments », à raison d'une douzaine de millions de francs par année. Il convient de rappeler à ce sujet que chaque million provenant des finances cantonales permettra d'obtenir près de 3 millions supplémentaires de la part de la Confédération, le tout étant intégralement versé ensuite aux citoyens et aux entreprises par le biais de subventions, générant au final un effet de levier d'un facteur 18.
- à des programmes d'encouragement, à raison de 7 à 8 millions de francs par année. Ces programmes seront élaborés de manière à permettre l'atteinte des objectifs sectoriels fixés pour les trois axes stratégiques de la CoCEn 2019.
- au fonctionnement de la Direction de l'Énergie (DIREN), au sein de la Direction générale de l'environnement (DGE).

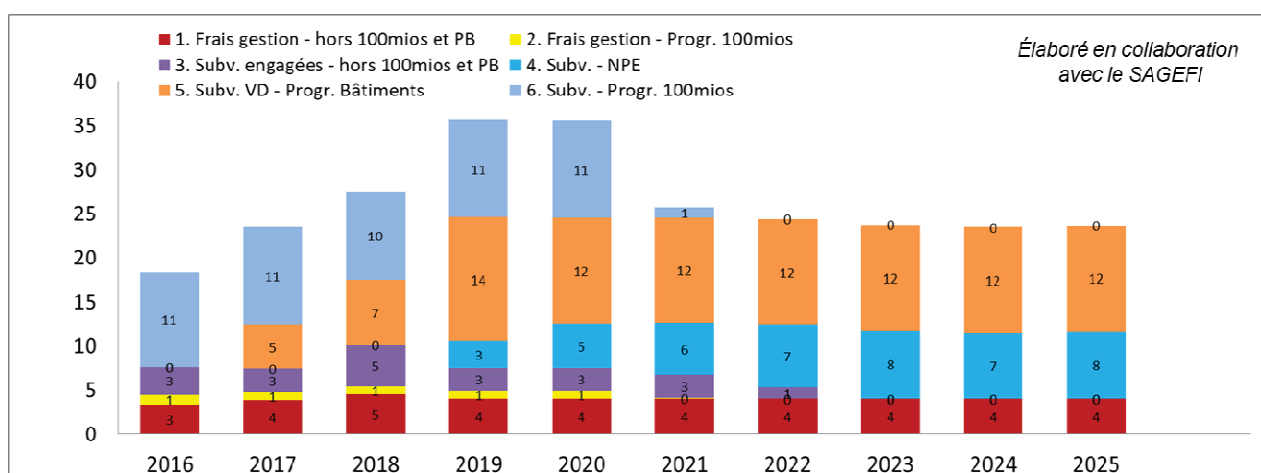


Figure 8 : évolution des principaux postes budgétaires de la politique énergétique cantonale. Le « Programme Bâtiments » a pris de l'ampleur ces dernières années. On voit en 2019 / 2020 le « Programme 100 millions » s'achever et être remplacé progressivement par les mesures figurant dans la CoCEn 2019. Grâce à la perception d'une taxe sur l'électricité plus élevée, une enveloppe budgétaire annuelle constante de l'ordre de 24 millions pourra être affectée à la politique énergétique.

La majeure partie de l'enveloppe budgétaire affectée à la politique énergétique est, à raison d'une vingtaine de millions de francs par année, redistribuée aux citoyens et aux entreprises sous la forme de subventions et de programmes d'encouragement.

Outre le « Programme Bâtiments », des programmes d'encouragement sont en cours d'élaboration pour la plupart des 16 secteurs constituant les axes stratégiques de la CoCEn (voir section 2.4 et 2.6). Certains d'entre eux sont déjà bien élaborés, ou ont déjà fait l'objet de premières actions « pilotes », comme c'est le cas pour la mobilité électrique ou le programme d'économies d'énergie « Equiwatt » par exemple. D'autres sont encore en phase de préparation.

En tout état de cause, tous ces programmes, calibrés de manière à permettre ensemble l'atteinte des objectifs globaux de la CoCEn 2019, pourront être lancés progressivement à partir de 2020/2021. Ils devraient permettre de positionner le canton comme pionnier de la transition énergétique en Suisse.

La figure 9 ci-dessous présente une vue d'ensemble des enveloppes budgétaires prévues pour les divers secteurs des axes stratégiques de la CoCEn 2019.

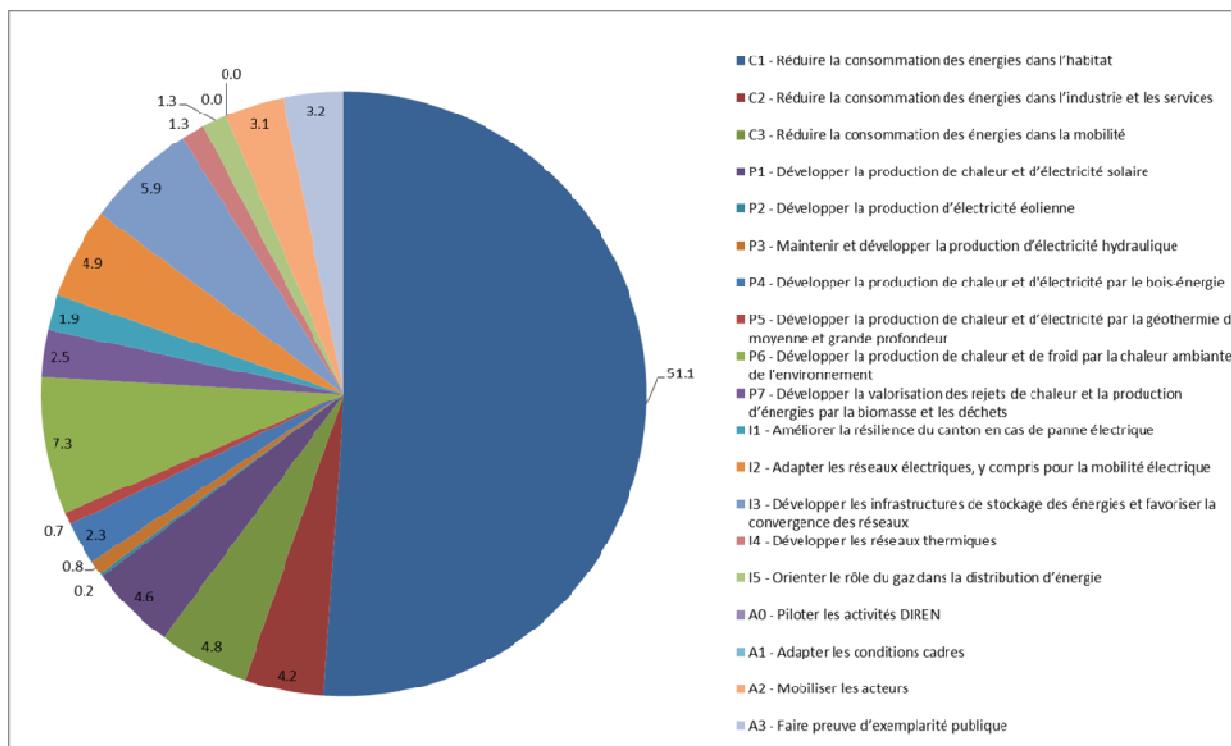


Figure 9 : Répartition des ressources financières selon les objectifs stratégiques de la CoCEn 2019 (voir chapitre 2.4). Environ la moitié du budget est affecté au « Programme Bâtiments ». Les lettres ont les significations suivantes : C = Consommation, P = Production, I = Infrastructure, A = Actions transversales (voir les fiches d'objectifs sectoriels en annexe de la CoCEn 2019).

#### 4. Modification de la loi - Commentaires article par article

##### 4.1. Article 40 : Taxe sur l'électricité

La modification ne porte que sur le montant de la taxe, sans autres conséquences sur le texte de la loi vaudoise sur l'énergie (LVLEne).

Comme mentionné (section 3.2), eu égard à la pression grandissante pour un renforcement des objectifs de la politique climatique, le Conseil d'Etat ne veut pas faire figurer un montant fixe de la taxe dans la législation, mais désire bénéficier d'une fourchette, comme c'est d'ailleurs le cas actuellement.

La nouvelle fourchette est donc fixée entre 0,6 et 1 centime par kilowattheure. Le montant qui sera perçu dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 sera de 0,6 centime.

Après l'acceptation de cette modification législative par le Grand Conseil, le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene, RSV 730.01.5, art. 3, al. 2) devra être modifié en conséquence.

## **5. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant deux interventions parlementaires liées au projet de loi**

### **5.1. Rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant le postulat Maurice Mischler et consorts - « La peuple Suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18\_POS\_089)**

#### **5.1.1. Rappel du postulat**

Le 21 mai 2017, le peuple suisse a accepté la stratégie énergétique 2050. Le canton de Vaud a été celui qui l'a acceptée le plus massivement avec 73.5% de oui. Ce résultat est encourageant, mais il s'agit maintenant d'organiser la mise en œuvre, notamment pour que les trois niveaux communaux, cantonaux et fédéraux puissent se coordonner. Actuellement, plusieurs réflexions sont en cours à ces trois niveaux, mais il serait bon de nouer la gerbe. Notamment en regard de l'article 4 de cette loi qui stipule que : « La Confédération et les cantons coordonnent leur politique énergétique et tiennent compte des efforts consentis par les milieux économiques et par les communes. »

Au niveau du canton de Vaud, le Fonds de 100'000'000 de francs attribué en 2011 aux énergies renouvelables et à l'efficacité énergétique est quasiment utilisé et il n'a pas été réalimenté. La Cour des comptes a fait un audit sur un domaine spécifique touché par ce fonds, notamment sous l'angle de la durabilité, mais on constate que ce fonds est déjà utilisé aux trois quarts, mais cela ne suffira certainement pas pour mettre en œuvre le programme ambitieux que demande la stratégie énergétique 2050. En parallèle, cette même année 2011, le Conseil d'Etat a produit une « conception cantonale de l'énergie ». Ce document mérite, à l'aune de la nouvelle loi fédérale, d'être remis à jour, notamment, au niveau de l'état d'avancement et d'un calendrier des fiches d'actions.

Au niveau du budget 2018 du canton de Vaud, on constate que la Direction générale de l'environnement (DGE) a vu son budget diminuer de 2.6 millions. Il semble qu'il ne s'agit pas d'une réelle diminution, mais d'un transfert de charges concernant le développement durable et l'énergie en particulier dans d'autres services ou départements de l'administration cantonale, mais il s'agira d'expliquer ce transfert de charges par des éléments chiffrés, afin de montrer par un signal clair que le canton de Vaud justifie le bon résultat de la votation du 21 mai 2017. Par ailleurs, dans son rapport de juin 2016, la Commission de gestion du Grand Conseil s'inquiétait de la précarité du personnel en charge de l'énergie, relevant que la moitié de l'effectif était en contrat à durée déterminée ou auxiliaire. Or, les besoins en ressources tant humaines que financières ne sont pas prêts de se tarir, tant les défis de la transition énergétique et du changement climatique sont grands.

Par la présente motion, nous demandons au Conseil d'Etat d'élaborer un plan d'action comportant notamment, une planification financière, une pérennisation des ressources nécessaires, un plan de coordination entre les différents acteurs : Confédération, communes, services de l'Etat concernés, hautes écoles, entreprises, etc. afin de pouvoir atteindre les objectifs que la loi fédérale nous impose.

### 5.1.2. Rapport du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat comprend et partage la préoccupation du postulant<sup>1</sup>. La mise à jour de la Conception cantonale de l'énergie (CoCEn), dont les travaux viennent de se terminer, vise en effet à y répondre. Cet EMPL accompagne la publication de la CoCEn 2019 pour attribuer les moyens de mise en œuvre.

Le chapitre 2 du présent EMPL synthétise les éléments clés de la CoCEn 2019, en indiquant la stratégie pour atteindre les objectifs de la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. Une série d'objectifs énergétiques sectoriels sont ainsi fixés, avec des champs d'actions relatifs pour y parvenir. Le Canton de Vaud entend consolider et développer les leviers d'actions dont il dispose.

Ceux-ci s'articulent en trois groupes:

1. L'adaptation des conditions cadres (incluant notamment la régulation et les subventions)
2. La mobilisation des acteurs
3. L'exemplarité publique

Derrière ces leviers, nombre de mesures sont déjà en cours, et de nouvelles actions sont en préparation ou envisagées. 19 objectifs stratégiques (cf. figure 9 ci-dessus) sont déclinés en 55 objectifs opérationnels, lesquels vont donner lieu à une multitude de mesures, en cours de priorisation, dont une bonne partie concerne la législation en cours. Un bon aperçu des mesures envisagées se trouvent dans les fiches d'objectifs en annexe 6 de la CoCEn 2019.

Une première estimation des coûts de ces mesures a été effectuée (cf. figures 8 et 9 ci-dessus).

Par ailleurs une planification financière a été effectuée sur cette base, incluant le coût des mesures projetées, les recettes de la taxe, le solde du Fonds 100 millions, ainsi qu'une nouvelle dotation exceptionnelle de 10 millions octroyée par le Conseil d'Etat (cf. figure 7 ci-dessus).

Cette planification financière a démontré la nécessité de rehausser les recettes pour les mesures en lien avec l'énergie (et le climat), par le biais au minima de la taxe sur l'électricité. Une fourchette de 0.6 à 1ct /kWh est ainsi demandée via cet EMPL. A noter que le plafond à 1 ct/kWh correspond à la proposition formelle faite par M. le Député Mischler à la commission cantonale de l'énergie (COMEN) lors du processus consultatif sur la CoCEn.

Concernant la pérennisation des ressources humaines en charge de ces mesures, on peut souligner qu'un effort important a déjà été consenti par le Conseil d'Etat, par la conversion de 2 postes CDD en CDI en 2018, puis 8 en 2019, ce qui permet d'assurer une bonne continuité des travaux, en ayant mis un terme à la perte de collaborateurs précieux. Du coup, la situation 2019 des postes occupés à la Direction de l'Energie, de la Direction générale de l'environnement (DGE-DIREN) est la suivante : 26,7 ETP au total, dont 4,2 en CDD ou auxiliaires. Le Conseil d'Etat veillera à rester vigilant sur cette question des ressources humaines, au vu des nouvelles actions encore à développer.

Au sujet de la coordination avec les autres politiques publiques, cet enjeu est pris en compte sous divers aspects dans la CoCEn 2019. La stratégie cantonale a été élaborée en cohérence avec la Stratégie énergétique 2050 de la Confédération. D'autre part, l'enjeu du réchauffement climatique est pris en compte par le fait que les objectifs énergétiques sont fixés en lien avec l'objectif d'émissions de CO<sub>2</sub> visé, à savoir 1,5 t par habitant d'ici 2050. On peut soulever également que la CoCEn a été élaborée en consultant non seulement la COMEN, mais aussi les Services cantonaux concernés, notamment la DGE-DIREV pour la question climatique, la DGE-DIRNA pour la préservation des ressources naturelles, le SDT pour la problématique de l'aménagement du territoire, la DGMR pour les questions de mobilité. La planification financière du Fonds a été réalisée en concertation avec le SAGEFI. Une collaboration avec l'Energy Center de l'EPFL a également permis d'asseoir une crédibilité scientifique aux chiffres annoncés, notamment en termes d'impacts socio-économiques.

Au-delà de cette phase de coordination en amont, un fort accent est mis dans la CoCEn sur la nécessaire mobilisation de tous les acteurs, qui devra s'intensifier à travers des mesures concrètes et des groupes de travail. Parmi les acteurs clés, les communes seront sollicitées pour accompagner la mise en œuvre de la CoCEn sur le terrain, en adéquation avec les territoires concernés.

---

<sup>1</sup> La motion a été transformée en postulat suite à la séance de commission à son sujet.

## **5.2. Réponse du Conseil d'Etat au Grand Conseil à l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18\_INT\_155)**

### **5.2.1. Rappel de l'interpellation**

La transition énergétique vers des solutions moins polluantes et décarbonnées nécessite une politique proactive de la part des autorités publiques afin de réglementer et de soutenir, notamment par des moyens financiers, les efforts indispensables en la matière tant par les collectivités, que les entreprises ou les privés.

La loi cantonale sur l'énergie — LVLEne ; 730.01 — a prévu toute une série de dispositions pour favoriser cette transition ainsi que la création d'un fonds pour financer des mesures incitatives. Ce fonds est régi par un règlement ad-hoc — RF-Ene ; 730.01.05.

Au-delà des quelque 7,5 millions versés annuellement à ce fonds par le prélèvement de la taxe sur l'énergie, une dotation extraordinaire de 100 millions de francs lui avait été attribuée en 2012 lors des ristournes de la Réforme de la péréquation et de la répartition des tâches (RPT) pour des préfinancements de projets porteurs. Cette somme aura permis le lancement de nombreux projets d'importance pour le canton.

Toutefois, si l'on se base sur la réponse du Conseil d'Etat d'octobre 2015 à l'interpellation du député Cédric Pillonel — « Cent millions, sans millions pour l'énergie ? (15\_INT\_371) » — nous pouvons y lire dans les conclusions la phrase suivante : « La totalité des montants du programme sera très certainement dépensée dans un délai d'environ sept ans à compter de l'annonce du programme en janvier 2012 ».

Dès lors que ces « sept ans » auxquels il était fait référence dans ce texte correspondent au mois de janvier 2019, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes :

1. A ce jour, quels ont été les moyens engagés et dépensés dans le cadre des 100 millions affectés pour l'énergie en 2012 ? Et pour quels projets ? Et qu'en est-il du Fonds cantonal sur l'énergie de manière plus générale ?
2. Le Fonds sur l'énergie dispose-t-il des ressources nécessaires pour faire face aux demandes de subventions durant cette législature (2017-2022), notamment pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 ?
3. Dans le cas contraire, quels sont les moyens de financement supplémentaires que prévoit le Conseil d'Etat pour y répondre ?
4. Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs songé à modifier le RF-Ene afin de porter le montant de la taxe sur l'électricité à son maximum légal, à savoir 0,2 ct/kWh — contre 0,18 ct/kWh prélevé à ce jour ?



## 5.2.2. Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat tient à rappeler que la nécessité de mener une politique énergétique dynamique est l'une de ses préoccupations de longue date et qu'elle figurait déjà en bonne place dans son programme de législature 2003 – 2007. Passant des intentions aux actes, il avait donc, en 2006, élaboré la première loi vaudoise sur l'énergie, institué une taxe sur l'électricité et créé le Fonds pour l'énergie dont il est question dans la présente interpellation. Ce Fonds a permis, outre le renforcement du service en charge de l'énergie, le lancement, dès 2007, de programmes de subventionnement dont continuent à bénéficier, aujourd'hui encore, les citoyens vaudois. Conscient de l'importance grandissante de la problématique énergétique, le Conseil d'Etat, en janvier 2012, a encore renforcé les moyens à disposition en dotant le Fonds pour l'énergie de 100 millions de francs supplémentaires ! Là aussi, l'essentiel des moyens financiers a bénéficié aux citoyens et aux entreprises de ce canton.

Dans la continuité de la politique ambitieuse qu'il mène depuis près de 15 ans, et conscient du défi que constitue la Stratégie énergétique 2050, le Conseil d'Etat entend continuer sur sa lancée et a présenté récemment sa vision et ses objectifs dans la version 2019 de la « *Conception cantonale de l'énergie* ». En cohérence avec celle-ci, il a l'intention de renforcer les ressources financières affectées au domaine de l'énergie. Il a la conviction que, non seulement le climat, notre sécurité d'approvisionnement et notre indépendance énergétique en bénéficieront mais, que globalement, la transition énergétique qui se prépare sera économiquement efficiente et aura des retombées positives pour tous les citoyens de notre canton.

### Réponses aux questions posées

1. *A ce jour, quels ont été les moyens engagés et dépensés dans le cadre des 100 millions affectés pour l'énergie en 2012 ? Et pour quels projets ? Et qu'en est-il du Fonds cantonal sur l'énergie de manière plus générale ?*

#### Question 1

Bien que le 19 août 2011, le Conseil d'Etat (CE) ait proposé une affectation spécifique de l'excédent disponible lié à la RPT pour des projets porteurs, dont notamment les 100 millions qui font l'objet de la présente question, il est important de rappeler que 10 millions constituaient une réserve pour des surcoûts provoqués par des projets dont le succès serait éventuellement plus important qu'estimé. Cette dernière sera affectée, une fois le programme « 100 millions » terminé, au Fonds cantonal pour l'énergie afin de mettre en œuvre la nouvelle CoCEn (voir ci-dessus).

Au 31 décembre 2018, sur ce total de CHF 90'000'000.-, environ CHF 78'100'000.- ont été formellement octroyés par la Direction générale de l'environnement– Direction de l'énergie (DGE-DIREN), ce qui signifie qu'une décision administrative formelle a été envoyée à des bénéficiaires. Pour ce qui est des dépenses, pour la même période, le montant se monte à environ CHF 63'300'000.-

#### Question 2

De nombreux projets ont bénéficié du programme « 100 millions » selon les quatre catégories ci-dessous, initialement prévues :

A) Efficacité énergétique :

- Bonus à l'assainissement énergétique des bâtiments afin d'encourager à des assainissements supérieurs au minimum demandé.
- Remplacement des chauffages électriques directs.
- Audit énergétique des grands consommateurs (GC) du canton (démarche incitative).
- Audit énergétique des moyens consommateurs du canton.
- Appel à projets pour des actions d'économies d'énergies chez les GC et PME vaudois.
- Assainissement de l'éclairage public des communes (études et réalisations).

B) Nouvelles énergies renouvelables :

- Reprise au prix coûtant (RPC) de l'électricité photovoltaïque limitée dans le temps, afin de reprendre l'électricité de producteurs issus de la liste d'attente de la RPC fédérale.
- Appel à projet destiné aux PME et favorisant la pose de capteurs solaires photovoltaïques pour leurs besoins propres.
- Subvention de systèmes de stockage visant à promouvoir l'autoconsommation de l'énergie photovoltaïque en la stockant à l'aide de batteries.
- Développement du bois-énergie avec des mesures liées à la construction de hangars, la promotion des QM ou des bonus pour les chaufferies bois.
- Différents projets liés à la production de biogaz à partir de biomasse humide.
- Développement d'un nouveau type de turbine par une entreprise vaudoise.
- Etudes pour le turbinage d'eaux souterraines.

C) Recherche et le développement :

- Soutien financier accordé à des équipes de recherche des Hautes écoles vaudoises (notamment le programme Volteface) et collaborant avec des partenaires industriels.

D) Formation et l'information :

- Développement de nouvelles filières de formation.
- Soutien financier aux étudiant(e)s vaudois(es) en cours de formation dans le domaine de l'énergie.
- Stand d'information dans différents salons et foires cantonaux.
- Subvention pour les CECB Plus.

Question 3 : Fonds cantonal pour l'énergie

De manière plus générale et conformément aux objectifs mentionnés dans le règlement du Fonds pour l'énergie, des aides financières sont allouées aux citoyens, entreprises et communes pour des projets démontrant soit une efficacité énergétique ou permettant la production d'énergie renouvelable. Une grande partie des aides financières contribue au développement de projets d'isolation de bâtiments, aux remplacements de chaudières à mazout, à gaz ou électriques par des chaudières à bois ou des pompes à chaleur, à la pose d'installations solaires thermiques et à des audits énergétiques, ceci dans le cadre du Programme Bâtiments. De plus, et toujours afin de poursuivre les objectifs du programme de législature 2017-2022, d'autres projets bénéficient du soutien du Canton, hors Fonds 100 millions, à savoir:

- Le programme Equiwatt qui facilite les économies d'électricité dans les ménages
- Le stockage d'énergie (batterie et stockage virtuel) pour améliorer l'autoconsommation
- La mobilité électrique, en complément à une politique cantonale encourageant en priorité les transports publics

Dès lors, au vu de la volonté du Conseil d'Etat de maintenir le Programme Bâtiment au niveau actuel - en regard de son important impact économique – et au vu de son engagement à l'atteinte des objectifs du Programme de Législature, les prélèvements au Fonds pour l'énergie ont augmenté de la façon suivante (inclus les frais de gestion) :

2017 : ~.CHF 11'500'000.-  
2018 : ~.CHF 12'800'000.-  
2019 (budget) : ~ CHF 24'800'000.-

Ces montants sont à mettre en regard des recettes du Fonds pour l'énergie, qui proviennent uniquement de la taxe actuellement prélevée sur l'électricité (0.18 cts/kWh) ; recettes qui se situent autour de CHF 7'600'000.-.

2. *Le Fonds sur l'énergie dispose-t-il des ressources nécessaires pour faire face aux demandes de subventions durant cette législature (2017-2022), notamment pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 ?*

Dans sa structure de financement actuelle, le Fonds ne permettra pas la mise en œuvre d'une stratégie énergétique permettant au canton d'atteindre ses objectifs énergétiques et climatiques. En effet, en étroite collaboration avec la SAGEFI, des projections financières ont permis de mettre en évidence que la poursuite des objectifs du programme de législature, en raison de la forte demande de soutien et le succès du Programme Bâtiment depuis 2017, exige des moyens qui sont nettement supérieurs aux recettes provenant de l'actuelle taxe sur l'électricité (0,18 ct/kWh) et que dès 2020 le Fonds sera confronté à des problèmes de trésorerie avec un épuisement prévu pour 2021. En conséquence, les objectifs du Programme de Législature ne pourront être atteints sans renforcement financier ; il en va également de même pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. En l'état actuel et sans financement additionnel, il conviendrait alors de diminuer drastiquement les prestations du Programme Bâtiment dès 2021, soit dans la palette des objets subventionnés, soit dans les montants attribués, ou probablement les deux. Le canton ne pourra alors pas bénéficier des importants subsides de la Confédération ni de l'effet de levier très important de ce programme (18 francs de retombées économiques pour le canton pour chaque franc investi).

3. *Dans le cas contraire, quels sont les moyens de financement supplémentaires que prévoit le Conseil d'Etat pour y répondre ?*

Afin de pouvoir atteindre les objectifs du plan de législature, de maintenir un niveau de prestations dédiées aux citoyens vaudois à hauteur de ce qui a lieu actuellement – notamment le Programme Bâtiment - et de poursuivre les objectifs de la Conception Cantonale de l'Energie (CoCEne), traduction au niveau cantonal des objectifs de la stratégie énergétique 2050, il est nécessaire de doter le Fonds pour l'énergie de recettes supplémentaire dès 2021.

Le budget nécessaire à la poursuite des objectifs cités, traduits par les diverses actions de soutien actuelles et futures, se monte à plus de CHF 24 millions par an. Un tel montant représente, au vu de la consommation électrique sur le territoire vaudois, une taxe minimale de 0.6 ct/kWh dès 2020, en lieu et place du prélèvement actuel de 0.18 ct/kWh.

Au vu de cette situation, le Conseil d'Etat requiert un relèvement de la taxe sur l'électricité et demande à modifier l'article 40 de la loi sur l'énergie du 16 mai 2006 (LVLEne), afin de permettre un montant de la taxe entre 0.6 et 1 centime par kWh.

4. *Le Conseil d'Etat a-t-il par ailleurs songé à modifier le RF-Ene afin de porter le montant de la taxe sur l'électricité à son maximum légal, à savoir 0,2 ct/Kwh — contre 0,18 ct/Kwh prélevé à ce jour ?*

En portant la taxe à son maximum légal, à savoir 0.2 ct/kWh, environ CHF 800'000 de recettes supplémentaires seraient générées et pourraient être attribuées au Fonds pour l'énergie. Cette manne supplémentaire ne pourrait malheureusement pas suffire à couvrir les dépenses liées à la poursuite des objectifs du Programme de Législature et ne repousserait que de quelques mois l'épuisement du Fonds pour l'énergie. Le Conseil d'Etat demande donc une adaptation de la fourchette de prélèvement dans la LVLEne, dans les proportions évoquées ci-dessus. Finalement, il va de soi que le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene) devra être également adapté en cas d'acceptation de la modification de l'article 40 LVLEne par le Grand Conseil.

## **6. Conséquences**

### **6.1. Constitutionnelles, légales et réglementaires (v.c. eurocompatibilité)**

L'alinéa 2 de l'article 40 de la LVLEne est modifié pour permettre une fourchette de perception de la taxe se situant entre 0,6 et 1 centime par kilowattheure. Le règlement sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene, RSV 730.01.5, art. 3, al. 2) doit être modifié en conséquence et indiquer le montant effectivement prélevé (0,6 centime par kilowattheure dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020).

### **6.2. Financières (budget ordinaire, charge d'intérêt, autres)**

Aucune. La mise en œuvre de la CoCEn 2019 nécessite certes des moyens financiers supplémentaires. L'adaptation du niveau de la taxe sur l'électricité a l'avantage de ne pas peser sur le budget ordinaire (pas d'impact financier pour l'Etat), mais d'alimenter le Fonds pour l'énergie.

L'adaptation du montant de la taxe sur l'énergie se fonde sur le fait que le budget annuel de la politique énergétique vaudoise menée par la DGE-DIREN sera de l'ordre de 24 millions par année dès 2021. La part financée par les contributions globales de la Confédération (provenant de la taxe fédérale sur le CO<sub>2</sub> et versées dans le Fonds pour l'énergie avant d'être distribuées aux citoyens), n'est pas comprise dans ce montant.

### **6.3. Conséquences en termes de risques et d'incertitudes sur les plans financier et économique**

L'augmentation de la taxe préconisée par le présent EMPL constitue une réponse au fait que le Fonds pour l'énergie sera épuisé en 2020 si la politique actuelle de subventionnement est maintenue.

La mise en œuvre de la CoCEn 2019 aura l'avantage de réduire notre dépendance économique aux importations d'énergie et notamment de réduire notre exposition aux fluctuations de prix des énergies fossiles. De plus, les retombées économiques au niveau local sont très favorables, notamment en termes de PIB et d'emploi, ce qui a été démontré dans le document.

### **6.4. Personnel**

L'augmentation de la taxe en tant que telle n'a pas d'incidence sur le personnel.

### **6.5. Communes**

Leur implication est souhaitée et nécessaire, mais l'autonomie leur est laissée quant aux missions et tâches.

### **6.6. Environnement, développement durable et consommation d'énergie**

La démarche faisant l'objet du présent EMPL a justement pour objet de favoriser l'environnement, le développement durable et de réduire la consommation d'énergie.

### **6.7. Programme de législature et PDCn (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

La démarche faisant l'objet du présent EMPL a pour objet l'atteinte de l'objectif n°2 de l'Agenda 2030 de l'Etat de Vaud : « réduction des émissions de CO<sub>2</sub> » et « augmentation de la part d'énergies renouvelables ».

Elle est par ailleurs en phase avec le programme de législature 2017-2022, en particulier pour les mesures 1.12 (mise en œuvre de la politique d'aménagement du territoire, 1.13 (développer la stratégie énergétique 2050), 3.2 (renforcer les liens avec les communes). S'agissant du PDCn, les mesures proposées sont en conformité avec la fiche 51 « Ressources énergétiques et consommation rationnelle de l'énergie ».

### **6.8. Loi sur les subventions (application, conformité)**

Les subventions seront octroyées conformément à la LSubv et au règlement du 4 octobre 2006 sur le Fonds pour l'énergie (RF-Ene ; RSV 730.01.5).

**6.9. Découpage territorial (conformité à DecTer)**

Sans objet

**6.10. Incidences informatiques**

Sans objet

**6.11. RPT (conformité, mise en œuvre, autres incidences)**

Sans objet

**6.12. Simplifications administratives**

Sans objet

**6.13. Protection des données**

Sans objet

**6.14. Autres**

Sans objet

## 7. Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil :

- D'adopter la modification de l'article 40 de la LVLene en portant le montant de la taxe sur l'électricité à une valeur comprise entre 0,6 et 1 ct par kWh
- D'accepter les réponses du Conseil d'Etat :
  - sur le postulat Maurice Mischler et consorts « La peuple Suisse a accepté la nouvelle loi sur l'énergie, et après ? » (18\_POS\_089)
  - à l'interpellation Vassilis Venizelos « La transition énergétique, il faut s'en donner les moyens ! » (18\_INT\_155)

# PROJET DE LOI modifiant celle du 16 mai 2006 sur l'énergie (LVLEne) du 19 juin 2019

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de loi présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

## Article premier

<sup>1</sup> La loi du 16 mai 2006 sur l'énergie est modifiée comme il suit :

## Art. 40 Sans changement

<sup>1</sup> Sans changement.

<sup>2</sup> Le montant de la taxe est compris entre 0.6 et 1 centime par kilowattheure.

<sup>3</sup> Sans changement.

## Art. 2

<sup>1</sup> Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution de la présente loi. Il en publiera le texte conformément à l'article 84, alinéa 1, lettre a) de la

## Art. 40 Taxe sur l'électricité

<sup>1</sup> Une taxe sur l'électricité est prélevée auprès de tous les consommateurs finaux domiciliés dans le canton. Elle est destinée à un fonds exclusivement affecté à la promotion des mesures prévues par la présente loi.

<sup>2</sup> Le montant de la taxe est compris entre 0,1 et 0,2 centime par kilowattheure.

<sup>3</sup> Un règlement du Conseil d'Etat fixe la quotité, les modalités de perception et la gestion du fonds.

Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.